

Paris, le 17 MAI 2011



DSFIM / DASTR

www.cnrs.fr

3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les délégués régionaux

DE - DASTR 2011 221

Réf. : DSFIM-SBOR-D-2011-10

Objet : Visa des conventions EQUIPEX

Par courrier en date du 23 mars dernier, il vous a été demandé de transmettre à la DSFIM les projets de convention attributive EQUIPEX ainsi que les projets de convention de reversement impliquant le CNRS, préalablement à toute signature en ayant évalué à travers les fiches d'identité des projets leur impact sur les dépenses de fonctionnement des unités.

Les fiches d'identité et les fiches partenaires des équipements d'excellence reçues à ce titre conduisent à souligner un certain nombre de points d'attention et recommandations qu'il vous revient de vérifier avant leur signature.

La signature des fiches partenaires garantit la participation du CNRS au projet d'équipement d'excellence. Les partenaires ne font pas l'objet d'un conventionnement direct avec l'ANR : seul le coordinateur, unique interlocuteur de l'ANR, recevra la totalité de l'aide attribuée au projet. Il lui reviendra alors, si nécessaire d'établir une convention de reversement¹ avec chacun des partenaires. Pour autant, même si les fiches partenaires ont vocation à décrire l'apport du CNRS dans le projet EQUIPEX, il convient d'être attentif à leur renseignement, en particulier sur les points suivants.

A. DEUX TRANCHES NON FONGIBLES DANS LE FINANCEMENT DU PROJET

Le financement de l'opération est divisé en deux tranches non fongibles :

- une première tranche pour le financement de l'investissement. Les coûts imputables à la première tranche de l'opération sont les dépenses directement liées à la passation et à la réalisation des marchés, les dépenses d'acquisition de l'équipement de recherche, les dépenses liées à son installation (adaptation de l'environnement d'accueil, installation électrique, climatisation, renforcement du sol, modification des cloisons...), et les frais de propriété intellectuelle. Dans le cas d'équipements

¹ Pour le CNRS, un modèle de convention de reversement sera établi par la Direction des affaires juridiques et sera adressé aux délégations régionales concernées

de données, les frais de collecte, de numérisation, de diffusion, d'aide à la production et à la préservation des données sont considérés comme imputables, les dépenses liées à la production de ces biens étant également imputables, notamment dans le cas où l'équipement est pour tout ou partie élaboré et construit par le bénéficiaire (cas de prototypes ou de séries chronologiques par exemple).

- une deuxième tranche pour le financement des frais de fonctionnement. Ils comprennent les coûts d'opération de l'équipement de recherche, la maintenance ainsi que les dépenses en vue de la formation des personnels à l'utilisation de l'équipement. Les frais de fonctionnement pourront être financés pendant la durée d'utilisation des équipements et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019. Cette tranche ne permet pas de financer le recrutement de personnel non permanent.

B. AUTRES POINTS D'ATTENTION

La personne habilitée à représenter juridiquement le CNRS doit être le délégué (le n° SIRET à indiquer est celui de la délégation).

Les frais de gestion sont calculés uniquement sur la 2ème tranche dédiée au fonctionnement et s'élèvent à 4%. La convention de reversement devra établir le montant des frais de gestion qui reviennent au CNRS.

Le CNRS n'est pas assujéti à la TVA non récupérable (Répondre non dans la demande financière détaillée).

Le taux d'environnement pour le CNRS est de 80%.

Le nombre d'heures travaillées sur 12 mois doit être renseigné.

C. DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR VISA

Le Comité de direction du 4 mai dernier a confirmé que les conventions Equipex et leurs annexes devraient obtenir le visa de la DSFIM et de la DASTR² préalablement à toute signature. Il vous est demandé de transmettre à l'adresse générique investissements-avenir@cnrs-dir.fr les documents suivants :

- La fiche financière (document A) revisitée par le porteur en lien avec l'ANR ;
- Les conventions attributives (dans le cas où le CNRS est coordinateur du projet) ;
- Les éventuelles conventions de reversement impliquant le CNRS ;
- L'accord de consortium conclu entre les partenaires sous l'égide du coordinateur du projet (à transmettre dans un délai de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur des conventions attributives).

² La DASTR se rapprochera des Instituts concernés pour la validation des engagements.

D. GESTION DES DOCUMENTS SIGNES

Un outil de dépôt partagé est désormais disponible à l'adresse suivante : <https://ecc2.cnrs.fr>. Le chemin d'accès est /cnrs/G Emprunt/Dépôts Instituts, Directions & DR/DR. Le mode opératoire est donné dans le guide d'utilisateur joint en annexe.

Cet outil accueillera l'ensemble des éléments constitutifs du dossier EQUIPEX. A minima, les versions signées de l'ensemble des documents listés ci-dessus devront y être déposés.

Directeur de la stratégie financière,
de l'immobilier et de la modernisation



Thibaut SARTRE

Directeur d'appui à la structuration territoriale
de la recherche



Jean-Noël VERPEAUX

Copies : Madame la directrice des affaires juridiques
Monsieur le directeur des comptes et de l'information financière
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints administratifs des Instituts
Mesdames et Messieurs les chefs des services financiers et comptables
Mesdames et Messieurs les responsables des services du partenariat et de la valorisation